

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2025 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusée : ANCENAY Laurence (pouvoir donné à MOLLIER Philippe).

Public : MARIN-CUDRAZ Jérémie, FAVRAY Estelle et un R.S.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Budget COMMUNE : dépenses d'investissement et DM
- 2/ ONF État d'assiette 2026
- 3/ PERSONNEL : création poste Agent de Maîtrise Territorial
- 4/ S.S.D.S. : mission d'accompagnement stratégique
- 5/ GAEC la Ferme de Nantailly : annulation de titre
- 6/ ARLYSÈRE : cession gratuite de matériel multi média
- 7/ Péricolaire et cantine : validation des règlements intérieurs
- 8/ Questions diverses

1/ DÉPENSES INVESTISSEMENT de la COMMUNE

M. le Maire présente les différents devis concernant la sécurisation des routes, la pharmacie, la démolition de la maison Mayeur, l'installation d'une sonnerie à l'école, la peinture de l'église, des branchements divers au chalet Ski et Tourisme (M. Mollier Philippe et Mollier dit Camus Bruno ne prennent pas part à ce vote), la création du parking sur le terrain « Orève » et les poteaux incendie.

CVF : pour le parking du Mont-Rond je me suis renseignée auprès d'un membre du jury départemental (village fleuri) ; qui propose un revêtement résistant avec des alvéoles et les remplir de gravier.

PVL : entre le Crêt et les Excoffonnières il n'y a que des trous.

BMC : des travaux sont prévus.

M. le Maire dépose sur le bureau les différents devis concernant des travaux de sécurisation de route, de remplacement de sondes à la chaudière de la Pharmacie ; de la mise aux normes l'électricité de la Pharmacie ; des obligations dues à la démolition de la maison Mayeur et de l'installation d'une sonnerie à l'école (sécurisation des lieux et des enfants). M. le Maire précise que pour certains travaux, une seule réponse a été reçue.

1/ Sécurisation des routes :

Terrassement purge du glissement et évacuation au lieudit Les Excoffonnières : 15'372 € TTC

Terrassement à la suite de glissement de terrain au lieudit La Limace : 6'480 € TTC

Terrassement en aval de la route du Crêt : 6'240 € TTC

2/ Pharmacie :

Chaudière de la pharmacie : sondes diverses : 6'342 € TTC

Mise aux normes électricité : 12'000 € TTC (maximum à ne pas dépasser)

3/ Démolition maison Mayeur :

Création accès pour désamianter la maison : 6'420 € TTC

4/ Installation d'une sonnerie à l'école :

1'903 € TTC

5/ Peinture église :

1'740 €

6/ Chalet Ski et Tourisme :

Branchements aux réseaux assainissement et électricité – plomberie (M. MOLLIER Philippe et MOLLIER dit CAMUS Bruno ne prennent pas part au vote) ;

Réseau assainissement 7'440 € TTC

Électricité et plomberie : 20'000 € (maximum à ne pas dépasser)

7/ Création parking sur parcelle B 997 (Orève) :

11'722 €.

8/ Poteaux incendie :

PI N° 2 Les Frasses et n° 37 Armaillis : 13'520 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les dépenses citées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inclus au BP 2025 aux :

Opération 10001 Bâtiments

comptes 2131 13'000 € (crédits prévus)

2135 42'000 € (DM virement de compte)

Opération 10003 Sécurité

compte 212 28'200 € (crédits prévus)

21568 13'600 € (crédits prévus)
 Opération 10005 : voiries parkings
 Compte 212 11'800 (DM virement de compte)
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ O.N.F. Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après

PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT d'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire ³	Contrat bois façonné
11	IRR	1037	11.5	2026	2026	ONF - CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2026	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la Commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,

présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,

pente importante ou présence de blocs instables,

proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),

autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

3/ PERSONNEL : CRÉATION d'un poste d'AGENT de MAÎTRISE TERRITORIAL ET SUPPRESSION d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe

PM : j'ai proposé Jonathan pour une promotion qui a été acceptée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2013,

Considérant les missions accomplies actuellement correspondent aux missions d'un Agent de Maîtrise Territorial, il convient donc de créer un poste.

Dans le même temps, il convient de supprimer le poste occupé d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025, emplois à temps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Territorial

Grade : Agent de Maîtrise Territorial - effectif 01

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe : effectif 01

Grade : Adjoint Technique Territorial : effectif 02

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6411 .

CRÉE le régime indemnitaire I.F.S.E. et C.I.A. tel qu'il est défini dans la délibération N°11/2021 du 8 février 2021, pour le grade Agent de Maîtrise Territorial

1/ I.F.S.E.

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i>
		<i>Agents non logés</i>
Agent de Maîtrise Territorial		
Groupe 1	Responsable du service Technique	6'000 €
Adjoints Techniques Territoriaux		
Groupe 2	Agents polyvalents, exécution, sujétions et qualifications particulières	4'000 €
Groupe 3	Agents polyvalents d'exécution	1'200 €

2/ C.I.A.

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Agent de Maîtrise Territorial		
Groupe 1	Responsable du service Technique	1 260 €
Adjoints territoriaux		
Groupe 2	Agents polyvalents, exécution, sujétions et qualifications particulières	1 200 €
Groupe 3	Agents polyvalents d'exécution	1 200 €

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative – chapitre 012 - comptes 6411 – 6450 et 648 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ Budget des REMONTÉES MÉCANIQUES – Mission d'accompagnement stratégique S.S.D.S.

PM : informe, à la suite de la réunion entre Flumet NDB et Labellemontagne qui a eu lieu le 30/07, Labellemontagne a informé les élus présents que la station de Flumet et le village de NDB pour des mesures de sauvegarde est de fermer Flumet et bas du village dès l'hiver 2025-2026.

PM : la volonté de la Commune est de faire le nécessaire pour maintenir cette ouverture.

LD : la question est économique.

BMC : Labellemontagne a envoyé un courrier pour annoncer qu'ils rencontrent des difficultés financières.

PM : ils ont 537'000 € d'annuité. Et la Commune ne peut pas verser de l'argent aux remontées mécaniques. Une réunion aura lieu le mardi 02/09 à 10 h à la SEM de Flumet.

Il convient de se faire accompagner par un bureau spécialisé dans ce domaine.

M. le Maire a contacté la société Savoie Stations Domaines Skiables de CHAMBÉRY pour un accompagnement stratégique et un soutien décisionnel au niveau des organes de gouvernance.

Cette société dispose des compétences, de l'expérience et de l'expertise requises en matière de conseil en management et en stratégie pour réaliser cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONFIE à la Société SAVOIE STATIONS DOMAINES SKIABLES la mission d'accompagnement stratégique et de soutien décisionnel au niveau des organes de gouvernance ;

VALIDE les termes de l'offre d'accompagnement annexée à la présente délibération et les rémunérations suivantes :

coût de la mission consultant et assistance 1'200 € HT/jour soit 1'440 € TTC/jour

coût d'assistance services supports : 800 € HT/jour soit 960 € TTC/jour

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative au budget des Remontées Mécaniques – compte 622 ;

INFORME que les élus suivants souhaitent être convoqués aux différentes réunions : DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, ANCENAY Laurence et MOLLIER Kevin ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ ANNULATION TITRE 282 de 2025

PM : rappelle que le GAEC La Ferme de Nantailly loue à la Commune des pâturages. Compte tenu des problèmes rencontrés par l'agriculteur avec son troupeau euthanasié (DNC), le Maire propose d'annuler le titre concernant la location de pâturage pour cette année. C'est un petit geste.

Le Maire assiste aux réunions hebdomadaires organisées par Mme la Préfète et se bat pour les agriculteurs du territoire.

M. le Maire rappelle la délibération n° 14/2025 du 31/03/2025 acceptant les conventions de location pluriannuelle de pâturage.

À la suite de la signature de cette convention avec le GAEC La FERME de NANTAILLY (Hauteluce), la Commune a émis un titre de recettes pour la location de 2025 d'un montant de 86.87 €.

Considérant que le bétail de l'agriculteur a été euthanasié à cause de la DNC (Dermatose Nodulaire Contagieuse), M. le Maire propose à l'assemblée l'annulation du titre n° 282 concernant cette location.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ANNULE le titre 282 émis au GAEC La Ferme de Nantailly d'un montant de 86.87 € ;

DEMANDE au Service de Gestion Comptable d'Albertville de procéder au remboursement de ce titre payé par chèque le 8 août 2025 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'Agglomération Arlysère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Arlysère, dont la Commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux Communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

1 écran MEETING PAD INDOOR 86

1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses Communes membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

7/ VALIDATION des RÈGLEMENTS INTÉRIEURS de la RESTAURATION SCOLAIRE et du PÉRISCOLAIRE à partir de septembre 2025-2026

CVF présente les modifications à apporter aux règlements. S'il est nécessaire la Commune pourra recruter un agent supplémentaire.

Mme VERNIER FAVRAY Claude dépose sur le bureau les règlements intérieurs de la restauration scolaire et du périscolaire à intervenir à la rentrée 2025-2026.

Elle expose à l'assemblée les modifications apportées à ces deux règlements :

Cantine : les enfants iront dans la cour de récréation une fois le repas terminé

Périscolaire : suppression de l'inscription obligatoire de 4 jours et effectif total maximum : **10 enfants** par séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les termes des deux règlements intérieurs de la restauration scolaire et du périscolaire qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

A - GARDERIE SAISONNIÈRE 2024-2025 : demande de l'ESF : prise en charge du forfait indemnité

M MOLLIER Philippe (père du directeur de l'ESF) et M. MOLLIER dit CAMUS Bruno (moniteur) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CVF informe l'assemblée que dans la facture émanant de l'ESF, le directeur a ajouté une dépense non prévue dans la convention signée l'automne dernier. En effet, il comptabilise dans les dépenses de personnel une indemnité de 2'500 € qui représente un forfait de 60 heures du directeur et de la secrétaire pour la garderie. Il met la Commune devant le fait accompli. En effet, Alexis n'a pas demandé, lors de l'établissement de la convention la possibilité d'ajouter la prise en charge du forfait de l'indemnité.

Il y a aussi un jeune du village embauché pour récupérer les enfants à la garderie, les amener au jardin d'enfants et les ramener à la garderie. Ce ne sont pas des frais du personnel de la garderie mais bien du jardin d'enfants de l'ESF.

CVF : êtes-vous prêt à payer cette indemnité ?

LD : ça me pose un problème : on fournit déjà en charge beaucoup de choses. La Commune a décidé de ne prendre que le déficit entre les recettes et les dépenses (salaires et charges) du personnel.

KM : est favorable à la prise en charge de cette indemnité.

CVF : j'avais rencontré Alexis qui m'avait dit qu'il passait beaucoup d'heures.

Il convient de rappeler aussi que l'an dernier pour la saison d'hiver 2023-2024, Alexis n'a pas été franc. Il a permis le logement de la secrétaire de l'ESF alors qu'il n'en a jamais été question.

Tous les élus assimilent cette façon de procéder à du chantage.

Décision : tous les élus décident de se conformer à la convention signée. Ils ne prennent pas en charge cette indemnité.

Mme VERNIER FAVRAY dépose sur le bureau le récapitulatif des recettes et dépenses de la garderie 2024-2025. Elle rappelle la délibération 61/2024 approuvant la convention de gestion 2024-2025 qui précise que la Commune prend en charge l'éventuel déficit entre les frais réels de personnel (salaires et charges sociales) et les recettes :

Recettes =	10'190.00 €
Dépenses =	
salaires	13'432.76 €
Jeux	221.68 €
Indemnités du directeur et de la secrétaire	2'500.00 €

Mme VERNIER FAVRAY demande à l'assemblée la possibilité pour la Commune de rembourser ces frais d'indemnités non prévus dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

REFUSE la prise en charge de ces indemnités du directeur et de la secrétaire d'un montant forfaitaire de 2'500 € ;

CHARGE Mme le 3^{ème} adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

Retour de MOLLIER Philippe et MOLLIER dit CAMUS Bruno

B – Dérogations scolaires

CVF : nous acceptons un enfant venant de St Nicolas la Chapelle sans contrepartie financière. Cet enfant sera saisonnier (novembre à mars).

CVF : nous acceptons la dérogation d'un enfant de la Commune dont les parents souhaitent le scolariser à Flumet. Il y a de la place dans la classe. Pas de contrepartie financière.

Information : aucun courrier des Maires de St Nicolas et Flumet n'a été reçu en mairie.

C – Arbres à planter

PM rappelle que le promoteur des Balcons de Juliette a proposé l'achat de 2 arbres en compensation du sapin coupé devant leur propriété.

CVF : J'ai vu avec les membres du jury départemental, ils ont proposé des paulownias. On a trouvé un coin pour en planter un dans la cour de l'école et un à la statue de St Joseph. Le principe est d'amener de l'ombre sur une partie de la cour.

PM : le paulownia est considéré comme plante invasive. Problème des fruits non comestibles dans la cour de l'école. Et pour ce qui est de la Statue de St Joseph, la Commune n'est pas propriétaire du terrain. On peut mettre un arbre devant la mairie à la place du sorbier.

CVF : non car cela obstrue la vision de cette belle allée de la mairie depuis la route.

LD : il y a aussi l'érable du Canada qui à l'automne a une superbe couleur.

CVF : Le paulownia n'est pas retenu par les élus. Un érable et un cerisier du Japon seront donc installés dans la cour de l'école pour créer un îlot de fraîcheur.

Table de ping-pong à l'école :

Les pompiers de Megève font le don d'une table de ping-pong pour l'école.

L'inspectrice de l'E.N. informe : « qu'aucune réglementation n'interdit une table de ping-pong dans la cour d'école ».

CVF : l'entrée de la bibliothèque se fera sur le côté droit du bâtiment à partir du 1^{er} septembre. Il y a trop de gens qui se promènent dans l'école.

Travaux enfouissement réseaux électriques au Chéloup :

PM informe que les travaux commenceront début septembre.

Fin de la séance 21 h 40